

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX  
CHEMIN DE LA GARDUÈRE – 43, TRAVERSE DU LABOUREUR  
VILLAS PRISME – MENUISERIE GRÉGOIRE / VITROLLES  
CEMEX BÉTON SUD-EST – SIMC MATÉRIAUX  
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 12 T0004 délivré par la commune de Bandol en date du 21/03/2019 à madame Marie-France VALERO,  
VU la demande du 17 Janvier 2020 de madame Véronique VERNEY 04.42.41.01.25 – Sce travaux – Villas Prisme Provence sise : 10, Chemin du Lion – CS 20083 – 13743 VITROLLES CEDEX (courriel : [travaux@villasprisme.fr](mailto:travaux@villasprisme.fr)) concernant madame Marie-France IVALDI 06.77.76.71.22 – domiciliée : Chemin de La Garduère – 43, Traverse du Laboureur à Bandol – 83150 (courriel : [mariefrancevalero@free.fr](mailto:mariefrancevalero@free.fr)) pour les entreprises :  
MENUISERIES GRÉGOIRE 04.42.15.11.60 – sise : 49, Bd de l'Europe – ZI Les Estroublans – Bt A – 13127 VITROLLES (courriel : [f.caffin@menuiseries-gregoire.fr](mailto:f.caffin@menuiseries-gregoire.fr)),  
CEMEX BÉTON SUD-EST 04.94.75.05.16 – sise : Centre Hermès II – Bât 14 – Parc Valgora – 83160 LA VALETTE DU VAR (courriel : [isabelle.grandsire@cemex.com](mailto:isabelle.grandsire@cemex.com)),  
SIMC MATERIAUX 04.94.57.42.05 sise : 457, rue Philemon Laugier – ZI Quartier St Martin – 83400 HYERES (courriel : [christine-monthezin@simc.fr](mailto:christine-monthezin@simc.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter le Chemin de la Garduère pour se rendre 43, Traverse du Laboureur :

**DU LUNDI 27 JANVIER 2020 AU JEUDI 27 FÉVRIER 2020**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 JAN. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



Réf. : AP/NM.